

OÙ VA VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE LORSQUE VOUS NOUS LA VERSEZ ?

Taxe d'apprentissage brute (TB)
0.68 % de la MSB

Fraction régionale
pour l'apprentissage
51 % de la TB

Quota CFA
26 % de la TB
Réservé à l'apprentissage
(Centres de Formation d'Apprentis)

Hors Quota*
23 % de la TB
Aucun cumul de catégories n'est possible
SAUF si l'entreprise a des apprentis à
l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté

Fond destiné au Conseil
Régional pour le financement
du développement de
l'apprentissage. Collecté par
l'OCTA qui le reverse au Trésor Public

Concours financier obligatoire
aux CFA des apprentis sous contrat
au 31/12
Affectation libre au(x) CFA
de votre choix

CATÉGORIE A*
65 % du HQ
(Diplômes
du CAP à
BAC+2)

CATÉGORIE B*
35 % du HQ
(Diplômes
de BAC+3
et plus)

Parts que l'IFRIA Bourgogne
Franche-Comté peut percevoir

* Montant affectable au CFA uniquement si le coût de formation
du ou des apprenti(s) n'a pas été totalement couvert par le Quota

IFRIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ EN QUELQUES MOTS

- Le Centre de Formation d'Apprentis régional dans la filière alimentaire.
- Plus de 70 entreprises régionales partenaires.
- 90 apprentis au 31 décembre 2018 en BTS, DUT, licence professionnelle et parcours d'ingénieur

Des résultats concrets :

- 94 % de réussite aux examens,
- 80 % d'insertion professionnelle.



IFRIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
11, RUE EDGAR FAURE
21000 DIJON
TEL : 03 80 39 69 15
contact@ifria-bfc.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



UNION EUROPÉENNE
le fonds social européen
investit dans l'avenir

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

IFRIA
LA FORMATION DE
LA FILIÈRE ALIMENTAIRE

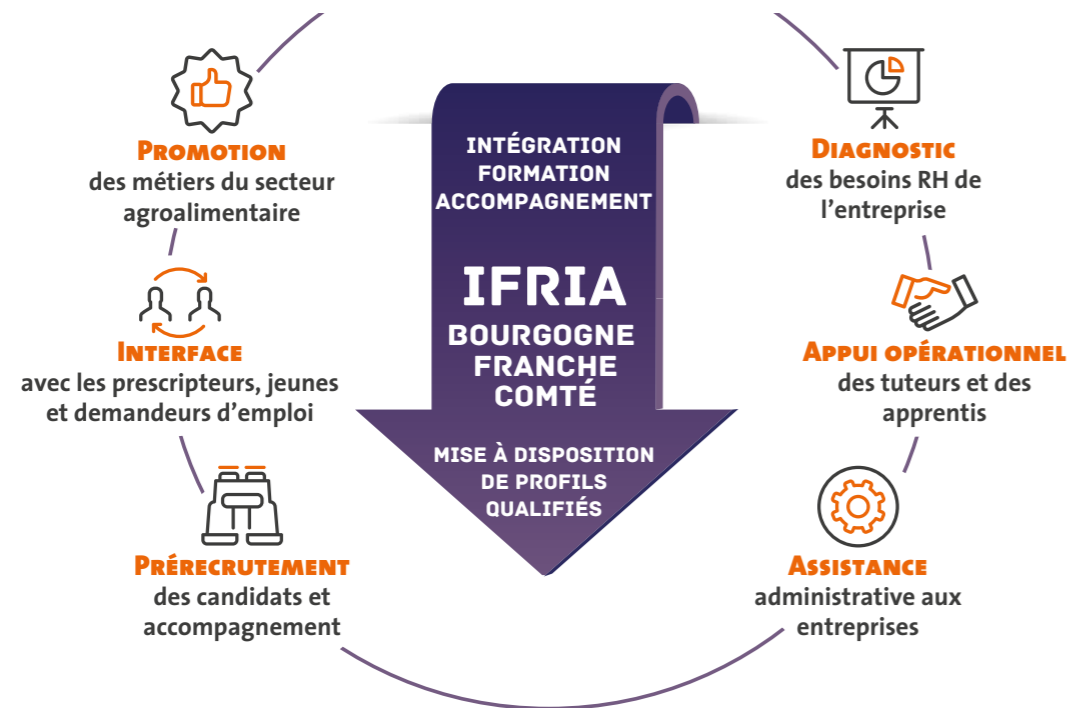
INVESTISSEZ
VOTRE TAXE
D'APPRENTISSAGE
2019



CONVERGENCE - RCS B 344 460 598 - TEL 03 57 870 265

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Grâce à votre taxe d'apprentissage, l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté forme et accompagne vos futurs collaborateurs



AVEC LES FONDS VERSÉS, NOUS POURRONS :

- Recruter et former en alternance un plus grand nombre d'apprentis.
- Développer des formations qualifiantes de l'opérateur à l'ingénieur pour les métiers de la production, la maintenance, la qualité et la R&D.
- Proposer aux entreprises de nouvelles formations en apprentissage.

QUEL MONTANT AFFECTER AU CFA DE L'IFRIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ?

Le CFA de l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté est habilité à percevoir la taxe au titre du Quota.

► Vous avez un apprenti du CFA de l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2018 ?

La législation vous demande de verser un concours financier au CFA de l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté déterminé sur la base régionale des coûts de formation des apprentis présents au 31 décembre 2018 (cf. tableau en page suivante). Si le montant du Quota disponible est inférieur à celui des concours financiers obligatoires, complétez votre versement par votre Hors Quota pour couvrir le coût de formation des apprentis accueillis.

► Vous n'avez pas d'apprenti du CFA de l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2018 ?

Nous avons besoin de votre Quota pour promouvoir l'apprentissage dans l'industrie alimentaire et continuer à vous accompagner et répondre à vos besoins en compétences.

► Vous êtes soumis à la CSA ?

Choisissez de la verser au CFA de l'IFRIA Bourgogne Franche-Comté ; elle nous permettra de vous aider à former vos futurs salariés.

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU CFA DE L'IFRIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ ?

Vous êtes tenus de verser votre taxe via un organisme collecteur (OCTA, organisme consulaire régional) avant le 28 février 2019. Pour que la traçabilité de vos versements de taxe soit effective et qu'elle permette d'identifier les montants versés par l'Industrie alimentaire aux Conseils Régionaux, il est important de travailler avec l'OCTA de notre secteur, OPCALIM :

- en téléchargeant le bordereau de versement sur le site www.opcalim.org
- ou directement sur le site www.intertaxe.org

Vous avez aussi la possibilité d'effectuer votre versement par d'autres organismes collecteurs, tels que www.octalia.org, www.agires.com, www.fafsea.com...

MERCI d'indiquer clairement le nom du CFA et le montant du versement affecté :
IFRIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
11, rue Edgar Faure
21000 DIJON

POUR LES APPRENTIS INSCRITS EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - N° UAI : 0212115K

Les informations suivantes peuvent également vous être demandées :

Diplôme et lieu de formation	Code diplôme	Coût diplôme
BTS Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	320 22103R	17 632 €
BTSA Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	323 22113W	12 765 €
BTSA Sciences et technologies des aliments spécialité Produits céréaliers	323 21012W	12 131 €
DUT Génie biologique option industries alimentaires et biologiques	350 11807F	17 632 €
Licence professionnelle Management de la production en industries alimentaires	250 22112P	10 976 €
Licence professionnelle Spécialisation agro-alimentaire pour la maintenance et les travaux neufs	250 22143P	13 019 €
Titre d'Ingénieur AgroSup Dijon spécialité agro-alimentaire	170 21013N	7 420 €



VOTRE CONTACT
TAXE D'APPRENTISSAGE

Céline CHEVAUCHET
Tél. 03 80 39 69 17
c.chevauchet@ifria-bfc.fr

